CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an deux mille seize, le lundi cinq septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du trente-et-un août deux mille seize, s'est réuni dans la salle du conseil de Villebarou, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

DECISIONS N° 2016-65 à 2016-77

DELIBERATIONS N° 2016-103 à 112

Membres titulaires présents :

MASSON Philippe, BIGOT Thierry, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, VESIN Martine, BARRÉ Philippe, LE PALABE Katia, RICTER Violette, COUPPÉ Michel, BAUCE Annie, BUREAU Marc, MESRINE Christine, POIRRIER Dominique, PINTO DOS SANTOS Fatima, ARNOULT Jérôme, DESROCHES Laurence, PAJOT Nadia, KERGROACH Samuel, EPIAIS Christine, PETIT Perrine, GILLET Paul, MASSON Armelle.

Conseiller absent excusé : BÉDU Jean-Sébastien

Conseiller ayant donné pouvoir : BÉDU Jean-Sébastien à CREUZET Mario

Monsieur COUPPÉ Michel a été élu secrétaire de séance.

* * * * * * * * *

Le quorum étant atteint[1], Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * * * * * *

[1] Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Ordre du Jour

1. Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 4 juillet 2016 3

2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) 3

2.1. DE-2016-65 : Cabinet médical/Mise aux normes sécurité incendie/CCEPS 3
2.2. DE-2016-66 : Algéco vestiaire foot/Travaux sur structure du plancher/CCEPS 4
2.3. DE-2016-68 : Remplacement du moteur de la pompe d'arrosage du stade/AQUAFOR 4
2.4. DE-2016-69 : Ecole maternelle/Travaux de réparation suite à sinistre/PLAFETECH 4
2.5. DE-2016-71 : Réalisation d'un plancher béton au vestiaire du foort/LASNIER 4
2.6. .DE-2016-77 : Fourniture et pose de panneaux de signalisation/SIGNAUX GIROD 4
2.7. DE-2016-70 : Ecoles maternelle et élémentaire/Contrat de représentations le 29 novembre 2016 /TEXTES & REVES 5
2.8. DE-2016-73 : Festival de Magie les 7, 8 et 9 octobre 2016/Contrat de prestations/Gaël BRINET 5
2.9. DE-2016-76 : Festillésime 41/Contrat de représentation/Les Pommes de ma Douche 5
2.10. DE-2016-74 : Hébergement lors du séjour Char à voile à St Hilaire-de-Riez/ALVVF 5
2.11. DE-2016-75 : Activité char à voile/SAINT HILAIRE NAUTISME 6
2.12. DE-2016-67 : Contrat de représentation pour un spectacle de Noël le mardi 13 décembre 2016/Maud CORMIER 6
2.13. DE-2016-72 : Convention d'animation en Langue des Signes Français/CALM 6

3. DL-2016-103 : Attribution du marché de restauration scolaire et extrascolaire/SET MEAL 6

4. DL-2016-104 : Intercommunalité/Modification des statuts d'Agglopolys – Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » 7

5. DL-2016-105 : Intercommunalité/Rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale/AGGLOPOLYS ... 10

6. DL-2016-106 : Intercommunalité/Rapport de la CLECT sur le transfert du patrimoine du syndicat intercommunal du Pays Onzainois/AGGLOPOLYS 12

7. Personnel 12

7.1. DL-2016-107: Fonction publique/Conservation du patrimoine/Reconduction du Contrat d'Emploi Avenir 12
7.2. DL-2016-108 : Fonction publique/Conservation du patrimoine/Création d'un Contrat d'Emploi Avenir 13
7.3. Multi-Accueil/Départ d'un agent au 1er septembre 2016 et remplacement 13
7.4. Périscolaire/Départ d'un agent au 15 septembre et remplacement 13

8. Rapport de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances intercommunales 13

8.1. Conseil communautaire du jeudi 7 juillet 2016 à Villebarou/Bilan 13
8.2. Rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération de Blois, Aggloplolys 13

9. Rapports des délégations et compétences communales 13

9.1. Urbanisme 13
9.1.1. Aménagement du bourg/Démolition de bâtiments bourg et rue de La Poste **13**
9.1.2. DL-2016-109 : Installation classée pour la protection de l'environnement – Sté PROCTER & GAMBLE. Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'aménagement de magasins de stockage sur le territoire de la commune de Blois/Avis du Conseil Municipal 14
9.1.3. Déclarations d'Intention d'Aliéner 14
9.2. Cohésion sociale 15
9.2.1. Sortie à la Commanderie d'Arville du lundi 18 juillet 2016/Bilan 15
9.2.2. Repas des Aînés le dimanche 11 novembre 2016/Distribution formulaire d'inscription le 16 septembre 2016 15

9.2.3. Plan canicule 2016 15
9.3. Vie du territoire 15
9.3.1. DL-2016-110 : Tarifs pour le Festival de Magie des 7, 8 et 9 octobre 2016 15
9.3.2. Programme du Festival de Magie des 7, 8 et 9 octobre 2016 16
9.3.3. Fête Nationale du vendredi 15 juillet 2016/Bilan 16
9.3.4. Exposition en mairie des peintures de Coralie BRAMOULLÉ/Bilan 16
9.3.5. Concours des maisons fleuries 2016 16
9.3.6. Forum des associations le samedi 10 septembre 2016 17
9.3.7. Les RDV de l'Histoire/Intervention de l'écrivain Jessie MAGANA sur le thème « Partir » le 6 octobre 2016 17
9.3.8. DL-2016-111 : Bibliothèque/Demande de subvention au titre de l'action culturelle/Journée Poésie dans les écoles le mardi 29 novembre 2016/Conseil Départementale 41 17
9.3.9. Bibliothèque et ludothèque/Activités de l'été 2016/Bilan 17
9.4. Sports et Loisirs 18
9.4.1. DL-2016-112 : Sports/Tarifs du séjour Char à voile à Saint Hilaire de Riez du 25 au 28 octobre 2016 18
9.4.2. Villebarou Plage du 18 juillet au 19 août 2016/Bilan 19
9.4.3. Reprise des activités 3 S – Sports Santé Seniors 19
9.4.4. Récolte de miel et Rando CORA les 17 et 18 septembre 2016 19
9.5. Affaires scolaires 19
9.5.1. Rentrée scolaire 2016/2017/Effectifs et équipe enseignante 19
9.5.2. Pot de rentrée des enseignants le mardi 6 septembre 2016 20
9.6. Enfance et Jeunesse 20
9.6.1. ALSH et Salle des Jeunes/Bilan des activités de l'été 2016 20
9.6.2. ALSH et Salle des Jeunes/Pot avec les saisonniers de l'été le vendredi 16 septembre 2016 à 18h30 21
9.6.3. TAP/Rentrée 2016-2017 21
9.6.4. Ecoles Municipales des Arts, du Cirque, des Sports/Rentrée 2016-2017 21
9.7. Marché 21
9.7.1. Marché des producteurs d'automne le samedi 1er octobre 2016 21

10. Informations diverses 21

10.1. Conseil des Jeunes/Appel à candidatures 21

*** * * * * * * ***

1. Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 4 juillet 2016

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 4 juillet 2016.

2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur Thiery BIGOT

2.1. DE-2016-65 : Cabinet médical/Mise aux normes sécurité incendie/CCEPS

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu l'obligation de mettre aux normes de sécurité incendie le cabinet occupé par un orthophoniste et un ostéopathe,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis de la société CCEPS située 2 rue des Carrés – 41000 Villebarou, concernant l'installation de blocs de secours et sirène incendie,
Pour la somme totale de : **4 156.70 € H.T. ou 4 988.04 € T.T.C.**

--*-*-*-*-

2.2. DE-2016-66 : Algéco vestiaire foot/Travaux sur structure du plancher/CCEPS

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu les travaux en cours pour la réalisation d'un plancher béton au vestiaire du foot,
En raison du mauvais état de l'ossature du plancher, il est nécessaire de remplacer également la structure,
Après présentation de devis,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis de la société CCEPS située 2 rue des Carrés – 41000 Villebarou, concernant des travaux de découpe et dépose de l'ensemble de longerons plancher ossature,
Moyennant la somme de : **1 112.50 € H.T.** soit **1 335.00 € T.T.C.**

--*-*-*-*-

2.3. DE-2016-68 : Remplacement du moteur de la pompe d'arrosage du stade/AQUAFOR

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu le défaut d'isolement du moteur de la pompe du stade de foot décelé suite à un diagnostic technique,
Après présentation de devis,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec la société AQUAFOR située Zone Artisanale des Tabardières – 41350 Saint Claude de Diray, concernant le remplacement du moteur de la pompe d'arrosage du stade,
Pour la somme de **: 2 408,23** € HT **soit 2 889.88** € TTC

--*-*-*-*-

2.4. DE-2016-69 : Ecole maternelle/Travaux de réparation suite à sinistre/PLAFETECH

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu les dégâts occasionnés à l'école maternelle suite aux intempéries du 28 mai 2016,
Après présentation de devis de remise en état,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec la société PLAFETECH située 202 Route de Chambord – 41350 Vineuil, concernant la fourniture et pose de dalles de plafond avec isolation en laine de verre,
Pour la somme de **: 1 190.00 € HT soit 1 428.00 € TTC.**

--*-*-*-*-

2.5. DE-2016-71 : Réalisation d'un plancher béton au vestiaire du foot/LASNIER

Le maire de la commune de Villebarou,
Considérant les travaux beaucoup plus importants à réaliser pour la réalisation du plancher béton aux vestiaires du foot, un nouveau devis a été établi en remplacement de celui du 17 mai 2016,
Vu la proposition de la Société LASNIER,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis proposé par la société LASNIER située 8 Rue Jules Berthonneau – 41000 Blois, concernant la réalisation d'une dalle béton,
Moyennant la somme de : **9 167.47 € H.T**. soit **10 780.94 € T.T.C.**

Article n° 2 : Cette décision annule et remplace celle du 30 mai 2016

--*-*-*-*-

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

2.6. .DE-2016-77 : Fourniture et pose de panneaux de signalisation/SIGNAUX GIROD

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu les besoins de la collectivité en matière de signalisation,
Vu la proposition de la société Signaux Girod,

DECIDE

Article n° 1 : De signer la proposition de la société SIGNAUD GIROD située 26 – 28 Rue des Gallières – 41000 BLOIS, concernant la fourniture et pose de 10 panneaux de signalisation,

Moyennant la somme de : **496.84 € H.T.** soit **596.21 € T.T.C.**

A Monsieur Michel COUPPÉ, Conseiller Municipal, qui en sa qualité de membre de la Commission Urbanisme – Voirie et Réseaux regrette de ne pas avoir été mis au courant de cette commande, Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, affirme qu'il ne s'agit pas de nouvelles signalisations mais simplement de panneaux relatifs à des aménagements précédemment décidés ou pour modifier les horaires du marché.

--*-*-*-*-

Rapporteur : Madame Martine VESIN

2.7. DE-2016-70 : Ecoles maternelle et élémentaire/Contrat de représentations le 29 novembre 2016 /TEXTES & REVES

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu la proposition de l'association Textes & Rêves,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat présenté par l'Association TEXTES & REVES établie B.P. 20085 – 28501 Vernouillet concernant deux représentations de la Caravane des Poètes, pour les enfants des écoles, le 29 novembre 2016,

Moyennant la somme totale de **1 091.70 € TTC**

--*-*-*-*-

2.8. DE-2016-73 : Festival de Magie les 7, 8 et 9 octobre 2016/Contrat de prestations/Gaël BRINET

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu le devis présenté par Mr Gaël BRINET pour une prestation de magie,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis de Gaël Le Magicien –1 chemin de la Vallée – 41190 Molineuf, pour une prestation gala de magie et show de grandes illusions,
Moyennant la somme de **9 800 €** (Prestation exonérée de taxes)

--*-*-*-*-

2.9. DE-2016-76 : Festillésime 41/Contrat de représentation/Les Pommes de ma Douche

Le maire de la commune de Villebarou,
Dans le cadre de Festillésime 41, la municipalité souhaite organiser un spectacle le vendredi 30 juin 2017, à la salle des fêtes Raymond BILLAULT,
Vu la proposition de représentation du groupe « Les Pommes de ma Douche »,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat avec l'association « Les Pommes de ma Douche » située 58 route Galleries 41700 COUR CHEVERNY, pour un concert programmé le 30 juin 2017,
Moyennant la somme de : **2 650,00 €** (Prestation exonérée de T.V.A.)

--*-*-*-*-

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

2.10. DE-2016-74 : Hébergement lors du séjour Char à voile à St Hilaire-de-Riez/ALVVF

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu la proposition d'hébergement d'ALVVF pour un groupe de jeunes lors d'un stage char à voile à St Hilaire de Riez organisé par le Pôle Sports du mardi 25 octobre au vendredi 28 octobre inclus,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec ALVVF – située 3 Esplanade de la Liberté – 57700 HAYANGE, concernant l'hébergement en pension complète de 12 jeunes et 2 accompagnateurs à la maison familiale Oasis Lorraine à St Hilaire-de-Riez,

Moyennant la somme de **1 569.00 € TTC.**

--*-*-*-*-

2.11. DE-2016-75 : Activité char à voile/SAINT HILAIRE NAUTISME

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu la proposition présentée par Saint Hilaire Nautisme pour des séances de char à voile destinées à un groupe de jeunes dans le cadre du séjour organisé par le Pôle sports, du mercredi 26 au vendredi 28 octobre 2016.

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis de Saint Hilaire Nautisme située Rue de l'Egalité – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ, comprenant :

- 2 séances de 2 heures de char à voile pour 2 personnes
- 1 séance de 2 heures de char à voile par personne

Moyennant la somme de : **640.00 € H.T. soit 768.00 € T.T.C.**

--*-*-*-*-

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

2.12. DE-2016-67 : Contrat de représentation pour un spectacle de Noël le mardi 13 décembre 2016/Maud CORMIER

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu la proposition de spectacle qui sera présentée aux enfants dans le cadre de la fête de Noël le mardi 13 décembre 2016,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat de représentation avec Mme Maud CORMIER, Impasse des Jabliseux – 49320 Les Alleuds, pour la somme de **390,00 € TTC.**

--*-*-*-*-

2.13. DE-2016-72 : Convention d'animation en Langue des Signes Français/CALM

Le maire de la commune de Villebarou,
Vu le contrat proposé par l'association CALM pour une action de sensibilisation et d'initiation à la Langue des Signes Française,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat présenté par l'Association CALM située 28 rue des Ecoles à BLOIS 41000- pour trois heures réparties sur 3 matinées d'une heure, les 22 – 23 et 24 août 2016.

Moyennant la somme totale de **165 €** (Prestation exonérée de taxes).

--*-*-*-*-

3. DL-2016-103 : Attribution du marché de restauration scolaire et extrascolaire/SET MEAL

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 28 et 35 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics autorisant le recours à la procédure adaptée pour les marchés ayant pour objet notamment les services de restauration quelle que soit la valeur estimée du besoin,

Ainsi, suite à l'organisation d'un marché à procédure adaptée et l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, 4 plis ont été reçus dans les délais en Mairie.

Après examen des offres par les membres de la commission municipale Marchés Publics réunie le mercredi 24 août 2016,

En regard des critères de jugement des offres décrits dans le dossier de consultation, la société la mieux disante est la société SET MEAL – 6 rue du Pré de l'Essart - Les Granges Galand - 37550 Saint Avertin, avec les prix unitaires suivants :

	Prix unitaires HT
Repas Maternelle	**2,85 €**
Repas Élémentaire	**3,05 €**
Repas Adultes	**3,90 €**
Pique-nique Enfants 3 à 5 ans	**3,00 €**
Pique-nique Enfants 6 à 10 ans	**3,20 €**
Pique-nique Adolescents	**3,65 €**
Pique-nique Adultes	**4,05 €**
Goûters	**0,58 €**
Repas en cas de PAI	**3,90 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le marché de restauration scolaire et extrascolaire à la société SET MEAL sise 6 rue du Pré de l'Essart - Les Granges Galand - 37550 Saint Avertin,
- De conclure le contrat pour une durée de 2 ans et 11 mois, sans tacite reconduction, soit pour la période du 1er octobre 2016 au 3 septembre 2019.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 07/09/2016

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, complétée dans ses propos par Monsieur le Maire, explique que le choix de ce prestataire a été fait sur l'appréciation de plusieurs critères tels que l'approvisionnement en bio, la certification qualité, le prix…, dans l'objectif de rechercher l'amélioration de la qualité des menus. Désormais un repas bio par semaine et un aliment bio par repas sont imposés au prestataire.
Monsieur Philippe MASSON, Maire, informe qu'il s'agit du même prestataire et du même cuisinier que précédemment et souligne qu'une économie annuelle de 4 000 euros a été obtenue sur ce marché.
A Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal, qui s'étonne de la durée du marché, Monsieur Philippe MASSON, Maire, répond que des marchés de plus courte durée ne permettraient pas aux entreprises de se porter souvent candidate en raison de procédures longues et coûteuses.
Enfin, Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de s'inscrire pour aller déjeuner à la cantine.

4. DL-2016-104 : Intercommunalité/Modification des statuts d'Agglopolys – Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «Loi NOTRe» ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-5197 du 20 décembre 2002 portant extension du périmètre et transformation de la communauté de communes du Blaisois en communauté d'agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-346-0009 du 12 décembre 2011 prononçant la fusion de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys avec la communauté de communes Beauce-Val de Cisse avec intégration des communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-11-23-006 du 23 novembre 2015 portant modification de l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys pour le transfert de la compétence PLUi ;
Vu les statuts initiaux de la communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par Agglopolys.

Vu la délibération n° 2016-164 du 7 juillet 2016 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Blois,

Après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi «NOTRe»), promulguée le 7 août 2015 (JO du 8 août 2015) constitue le troisième volet de la réforme territoriale.

La loi « NOTRe » consacre notamment un important volet à l'intercommunalité qui se traduit d'une part, par l'évolution des périmètres intercommunaux et d'autre part, par le transfert de nouvelles compétences aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération confortant ainsi le degré d'intégration de ces entités.

Ainsi, en ce qui concerne le transfert de nouvelles compétences aux communautés d'agglomération, l'article 66 de la loi précitée modifie l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exercées de plein droit par la communauté d'agglomération en lieu et place des communes membres.

Plus précisément, la loi rend désormais obligatoire le transfert de certaines compétences aux communautés d'agglomération selon un échéancier prédéterminé :

- au 1er janvier 2017, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, la collecte et le traitement des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage, et modifie les conditions d'exercice de la compétence développement économique.
- au 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),
- au 1er janvier 2020, l'eau et assainissement (compétences optionnelles au 1er janvier 2018).

Par conséquent, il convient de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys comme suit :

A - <u>Compétences obligatoires</u>

En matière de Développement économique : en application de l'article L. 5216-5 du CGCT, le champ de compétence est désormais défini légalement selon les termes suivants **:** actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Il ressort de cette nouvelle définition légale, les évolutions suivantes :
- La référence à l'intérêt communautaire a été supprimé pour «les actions de développement économique» et «création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire». Ce qui se traduira concrètement, au 1er janvier 2017, par le transfert de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire seront transférées aux EPCI à fiscalité propre.
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales devient une compétence obligatoire soumise à la définition d'intérêt communautaire.
- La promotion du tourisme devient une composante de la compétence développement économique : la compétence « tourisme » fait l'objet d'un transfert important qui se traduit par le transfert d'une part, des actions de promotion du tourisme intégrant les structures de promotion touristique que sont les offices de tourisme et d'autre part, des zones d'activités touristiques.

D'autre part, la loi crée deux nouvelles compétences obligatoires :
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La communauté d'agglomération exerçait déjà cette compétence au titre de ses compétences facultatives. Le changement de groupe de compétences donnera lieu à une modification statutaire, mais n'emportera pas d'incidence sur l'exercice et l'étendue de la compétence.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.
La communauté d'agglomération exerçait déjà cette compétence au titre de ses compétences optionnelles. Le changement de groupe de compétences donnera lieu à une modification statutaire, mais n'emportera pas d'incidence sur l'exercice et l'étendue de la compétence.

Enfin, il convient de profiter de la révision des statuts d'Agglopolys pour adapter le contenu de la compétence «Politique de la ville» à la définition légale énoncée à l'article L. 5216-5 du CGCT. En effet, en l'état actuel, statutairement, la compétence est énoncée comme suit : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux de prévention de la délinquance d'intérêt communautaire. Il convient désormais de retenir la rédaction prévue par la loi : ***« élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »***

B – <u>Compétences optionnelles</u>

Au 1er janvier 2017, les communautés d'agglomération devront être titulaires d'au moins trois des sept compétences optionnelles visées au II de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. Pour mémoire, ces sept compétences optionnelles prévues par la loi sont les suivantes :
- Voirie d'intérêt communautaire ;
- Assainissement ;
- Eau ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Maisons de service au public.

En l'état actuel, Agglopolys exerce bien trois des compétences énoncées à l'article précité du CGCT, à savoir :
1°. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
2°. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
3°. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Par conséquent, il convient seulement de retirer du bloc de compétence «Protection et mise en valeur de l'environnement», le volet «collecte et le traitement des déchets» qui relèvera désormais des compétences obligatoires d'Agglopolys.

C – <u>Compétences optionnelles exercées à titre supplémentaire</u>

Actuellement, Agglopolys exerce statutairement la compétence «Assainissement collectif et non collectif». Cependant, suite à la Loi «NOTRe», la distinction courante, entre l'assainissement collectif et non collectif n'étant plus possible, il convient de modifier en conséquence nos statuts pour privilégier l'intitulé «Assainissement» imposé par la loi.

D – <u>Compétences supplémentaires</u>

La gestion des aires d'accueil étant désormais une compétence obligatoire, il convient du supprimer du champ de nos compétences supplémentaires la compétence «Organisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage». Les autres compétences supplémentaires demeurent inchangées.

Etant précisé que les communautés existantes au 7 août 2015 ont jusqu'au 1er janvier 2017 pour intégrer dans leurs statuts les nouvelles compétences, exigées par la loi, en application de la procédure d'extension de compétences. A défaut de mise en conformité dans ces délais, il reviendra au préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1er juillet 2017.
Enfin, en sus des orientations imposées par la loi NOTRe dans le domaine des compétences des communautés d'agglomération, il convient de profiter de la révision des statuts d'Agglopolys pour :
- adapter le contenu de la compétence «Politique de la ville» à la définition légale énoncée à l'article L. 5216-5 du CGCT. En effet, en l'état actuel, statutairement, la compétence est énoncée comme suit : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux de prévention de la délinquance d'intérêt communautaire. Il convient désormais de retenir la rédaction prévue par la loi : ***« élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »***
- supprimer du champ de nos compétences optionnelles exercées à titre facultatif, la compétence « Aménagement des espaces publics des opérations « cœur de village » (y compris la dissimulation des réseaux) dans le cadre des projets soutenus par le Conseil Régional du Centre. En effet lors de la fusion avec la communauté de communes Beauce Val de Cisse, il avait été décidé de reprendre cette compétence portée par la communauté de communes, uniquement pour les dossiers « cœur de village » validés par l'EPCI ; et que cette compétence disparaitrait avec la réalisation de ces projets.

C'est ainsi que le 7 juillet dernier, le conseil communautaire d'Agglopolys a décidé, par délibération n° 2016-164 d'approuver le transfert de compétences et de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.

Cette délibération a été notifiée avec les nouveaux statuts au maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Blois, avec mention des dispositions du C.G.C.T applicables, pour que chaque conseil municipal puisse se prononcer, par voie de délibération, sur cette modification statutaire.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :
- approuver le transfert de compétences telles que décrites précédemment et les modifications de statuts en résultant,
- adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération dans la rédaction adoptée par délibération n° 2016-164 du 7 juillet du conseil communautaire d'Agglopolys ci-annexés,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents,
- dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête, au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 07/09/2016

A Madame Christine MESRINE, Conseillère Municipale déléguée, qui craint la perte d'autonomie de la commune suite à ce transfert de compétence, Monsieur Philippe MASSON, Maire, explique que les dispositions de la loi NOTRe s'imposent à tous mais que certaines décisions seront prises au sein de l'Agglomération par l'ensemble des Maires.

5. DL-2016-105 : Intercommunalité/Rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale/AGGLOPOLYS

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le Code Général des Impôts prévoit que l'attribution de compensation (AC) versée aux Communes membres est recalculée lors de chaque transfert de charges.
Le transfert d'une nouvelle compétence à l'EPCI induit un transfert de charges. Il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), dans laquelle chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant, de proposer une évaluation des charges à transférer.
S'agissant du transfert de charges relatif au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », les travaux de la CLETC ont été guidés par les engagements énoncés dans le courrier daté du 11 septembre 2015 adressé par Monsieur le Président d'Agglopolys aux Maires des 48 communes, à savoir :
1. Agglopolys prendra en charge le coût de la conception du PLUI, pour laquelle il ne sera donc rien demandé aux communes ;
2. Les coûts de fonctionnement en personnel seront intégrés dans l'attribution de compensation.

La CLETC a distingué trois situations :
1. Les communes qui ont déjà, par le passé, supporté un effort financier pour se doter d'un PLU « grenellisé » ne se verront pas appliquer de transfert de charges.
2. Les communes dont les procédures d'élaboration/révision sont en cours seront sollicitées financièrement au travers d'un transfert de charges à hauteur du coût résiduel de ces procédures au moment du transfert de la compétence. Ce montant restant dû est converti en baisse d'AC à raison d'un dixième par an pendant 10 ans.
3. Les communes dont le POS aurait été frappé de caducité et celles qui auraient été contraintes de « grenelliser » leur PLU seront également sollicitées financièrement à hauteur maximum du coût estimé d'une procédure qu'elles auraient eu à supporter en l'absence de transfert de la compétence à Agglopolys.
   Pour mémoire, l'article 135 de la Loi ALUR du 24 mars 2014, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, prévoit une caducité automatique des POS au 1er janvier 2016 si aucune révision n'a été engagée au préalable. Cette même loi prévoit l'obligation de « grenelliser » les PLU approuvés sous régime de la loi SRU au plus tard au 1er janvier 2017.
   Par souci d'équité ce coût a été estimé forfaitairement à 12 € par habitant en référence aux procédures récentes de Blois, Vineuil, et Chailles-les Montils. Ce coût couvre uniquement les frais d'études et frais annexes (publicité, reprographie, commissaire enquêteur) et ne comprend pas la valorisation du temps passé par le personnel municipal pour conduire ces procédures.
   Par souci de solidarité intercommunale, une formule de dégressivité a été introduite pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Le coût de procédure ainsi calculé est converti en baisse d'AC à raison d'un dixième par an pendant 10 ans. Les diminutions d'AC, pendant 10 ans, répercutées aux communes concernées, sont sans commune mesure, pour la plupart d'entre elles, avec les sommes qu'elles auraient dû dépenser en 2016 et 2017 pour mettre en conformité leur document d'urbanisme. C'est l'une des raisons qui avait motivé l'anticipation de la prise de compétence PLUi par Agglopolys.
La diminution d'attribution de compensation versée aux communes dans les cas 2 et 3 viendra compenser pour partie le coût du service communautaire en charge des documents d'urbanisme (révision/modification des documents communaux transférés et futur PLUI).
Les frais de fonctionnement annuel de ce service sont estimés à 247 K€ dont 157 K€ correspondant aux trois référents PLUI recrutés spécialement sous contrat le temps de l'élaboration du document intercommunal.

La diminution annuelle totale des AC s'élève à 52 504,28 € soit 21,3 % du coût du service communautaire.

Selon cette logique de répartition des coûts entre communes et EPCI, le bilan prévisionnel sur dix ans de l'exercice de la compétence « documents d'urbanisme » peut s'établir ainsi :

Dépenses		Recettes	
Coût du service communautaire*	1 680 274,50	FCTVA sur procédures en cours	17 623,96
Coût des procédures en cours	107 436,98		
AC	- 525 042,82		
	1 262 668,66		**17 623,96**

** Référents CDD sur 5 ans uniquement*

Dépenses		Recettes	
Elaboration du PLUI HD	800 000,00	FCTVA sur PLUI HD	141 074,40
Frais élaboration PLUI HD	60 000,00	DGD	150 000,00
	860 000,00		**291 074,40**
	2 122 668,66		**308 698,36**

Fortement empreinte des engagements pris par l'exécutif communautaire devant les Maires, cette méthode d'évaluation des transferts de charges déroge aux règles de droit commun et nécessite l'accord de chacune des communes concernées.

En effet, selon les termes du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :
- approuver le mode d'évaluation des transferts de charges relatives à l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » proposé par commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 20 juin 2016 et tel que présenté dans le rapport ci-annexé.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 07/09/2016

Répondant à Madame Martine VESIN, Madame Laurence BUCCELLI, Adjointes au Maire, indique que Villebarou disposant d'un PLU non grenellisé devra s'acquitter de ce forfait de 12 € par habitant sur une période de 10 ans, soit 3 240 € par an.

6. DL-2016-106 : Intercommunalité/Rapport de la CLECT sur le transfert du patrimoine du syndicat intercommunal du Pays Onzainois/AGGLOPOLYS

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le Code Général des Impôts prévoit que l'attribution de compensation (AC) versée aux Communes membres est recalculée lors de chaque transfert de charges.
Il revient à la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) dans laquelle chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant de proposer une évaluation des charges à transférer.

Par délibérations concordantes les conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal du Pays Onzainois (SIPO) ont approuvé la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2015 en précisant que l'actif et le passif, constatés au moment de la dissolution seront intégralement transférés à Agglopolys le jour de la dissolution du syndicat.
Par arrêté du 31 juillet 2015, Monsieur le Préfet de Loir et Cher a prononcé la fin de l'exercice des compétences du syndicat à compter du 31 décembre 2015.

Les membres de la CLETC ont donc travaillé à l'évaluation des charges transférées à Agglopolys au titre du patrimoine construit par le syndicat dans le cadre de ses compétences optionnelles « aménagement d'une bibliothèque » et « construction et gestion d'un centre social rural ». Ils ont proposé de retenir la méthode d'évaluation de droit commun énoncée au IV de l'article 1609 nonies C du CGI (coûts réels constatés dans les trois derniers comptes administratifs).

Selon les dispositions de ce même article, il appartiendra aux conseils municipaux de valider cette évaluation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :
- approuver le mode d'évaluation des transferts de charges relatif au transfert du patrimoine du SIPO proposé par commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 20 juin 2016 et tel que présenté dans le rapport ci-annexé.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 07/09/2016

7. Personnel

7.1. DL-2016-107: Fonction publique/Conservation du patrimoine/Reconduction du Contrat d'Emploi Avenir

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le contrat Emploi d'Avenir d'un agent affecté au service conservation du patrimoine arrivant à son terme le 11 octobre 2016,
Considérant qu'il soit nécessaire de répondre aux besoins de la collectivité et afin de continuer à accompagner cet agent dans le cadre de sa formation professionnelle,
Dans la continuité de sa politique de soutien en faveur de ce public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De reconduire le Contrat d'Emploi Avenir, d'Agent Technique de 2ème classe, à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 12 octobre 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liant les différents partenaires sur cette action.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 07/09/2016

7.2. DL-2016-108 : Fonction publique/Conservation du patrimoine/Création d'un Contrat d'Emploi Avenir

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Considérant l'activité croissante aux espaces verts,
Vu la nécessité de couvrir ce besoin, il conviendrait de recruter un agent contractuel, tout en lui permettant une formation professionnelle et de continuer ainsi, pour la collectivité, sa politique de soutien en faveur de ce public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De conclure un Contrat d'Emploi Avenir, par le recrutement d'un Adjoint Technique de 2ème classe, à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 10 octobre 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liant les différents partenaires sur cette action.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 07/09/2016

7.3. Multi-Accueil/Départ d'un agent au 1er septembre 2016 et remplacement

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, annonce le départ d'un agent qui a obtenu une mutation après avoir travaillé sur la commune depuis près de huit années. Il est remplacé par une personne ayant déjà travaillé temporairement sur le service du Multi-Accueil.

7.4. Périscolaire/Départ d'un agent au 15 septembre et remplacement

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Pour ce service, un contrat Avenir avait débuté l'an dernier avec un agent qui a souhaité se diriger vers d'autres horizons. Il est remplacé par un autre agent sur le même type de contrat.

8. Rapport de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances intercommunales

8.1. Conseil communautaire du jeudi 7 juillet 2016 à Villebarou/Bilan

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le dernier conseil communautaire avant la trêve estivale a eu lieu à la salle des fêtes de Villebarou le 7 juillet et Monsieur Philippe MASSON, Maire, en a profité pour remercier ceux qui ont consacré de leur temps afin que ce Conseil soit réussi.
Par ailleurs, il lui a été rapporté la grande satisfaction de l'ensemble des Maires de l'Agglo.

8.2. Rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération de Blois, Aggloplolys

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Monsieur le Maire indique que le rapport retraçant l'activité 2015 d'Agglopolys a été transmis à la commune et a également été mis à disposition des élus sur la plateforme communautaire conformément aux directives de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Chaque élu a par ailleurs reçu le document par mail, une version papier est également consultable à l'accueil.

9. Rapports des délégations et compétences communales

9.1. Urbanisme

9.1.1. Aménagement du bourg/Démolition de bâtiments bourg et rue de La Poste

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI et Monsieur Thierry BIGOT

Monsieur Philippe MASSON, Maire, explique être en attente de la signature de l'acte de propriété des biens pour lancer le marché et pouvoir ensuite procéder à la démolition. Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au

Maire, précise qu'il s'agit de l'achat du garage et de l'appartement situé au-dessus, ainsi que des places de parking, avant d'expliquer que la mairie a fait procéder aux diagnostics plomb et amiante.
A Monsieur Jérôme ARNOULT Conseiller Municipal, qui cherche les raisons de la lenteur de cette affaire citant soit des lourdeurs administratives, soit des hésitations, Madame l'Adjointe au Maire les attribue au 1er motif.
Répondant à la demande de Monsieur Michel COUPPÉ, Conseiller Municipal, Monsieur Philippe MASSON, Maire, énumère au titre des bâtiments prévus dans la démolition la maison aux volets rouges, le garage avec le logement au-dessus, avec des doutes sur les fondations en dessous du garage. Monsieur Michel COUPPÉ, Conseiller municipal, rappelle qu'une consultation avait déjà été lancée pour ces travaux et affirme que l'entreprise GARCIA avait répondu par une offre certes la plus élevée mais ayant prévu toute difficulté. Il annonce ensuite être opposé à la démolition de l'appentis de l'ancienne Poste au prétexte qu'il constitue une véritable valeur ajoutée à un ensemble immobilier dans le cadre d'un projet d'acquisition de biens dans le voisinage et suggère à la place la déconstruction des 3 garages situés face à la bibliothèque. Monsieur Philippe MASSON, Maire, convient que l'état de ces garages et l'encombrement des espaces qu'ils génèrent invitent à vouloir démolir cet ensemble. Il propose à chacun d'aller constater sur place pour pouvoir se prononcer ensuite sur leur éventuelle démolition.

9.1.2. DL-2016-109 : Installation classée pour la protection de l'environnement – Sté PROCTER & GAMBLE. Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'aménagement de magasins de stockage sur le territoire de la commune de Blois/Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Par courrier en date du 30 juin 2016, Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher a sollicité l'avis du Conseil Municipal de Villebarou sur la demande d'autorisation d'aménagement de magasins de stockage sur le territoire de Blois, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet fait l'objet d'une enquête publique du 16 août au 14 septembre 2016.

L'entreprise dans un souci d'optimisation de stockage et de gestion souhaite réorganiser deux de ses magasins d'où le dépôt d'un dossier d'enregistrement d'une installation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Au regard de cette nomenclature, les installations du site sont soumises à :

Autorisation au titre des rubriques

- 1510 : Stockage de matières combustibles en entrepôt couvert

Au vu des notices d'impacts et de dangers, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'aménagement de stockage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'aménagement de stockage des matières combustibles qu'elle exploite sur le territoire de Blois, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 07/09/2016

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, informe qu'un registre est tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie jusqu'au 14 septembre pendant que Monsieur le Maire, précise que le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis.

9.1.3. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Le Droit de Préemption Urbain n'est pas exercé par la commune pour les biens ci-dessous :

- Bâti sur terrain propre d'environ 834 m² situé 6 rue Marc Chagall – 41000 Villebarou, cadastré section AP numéro 216 ;
- Non bâti d'environ 482 m² situé Route de Châteaudun – 41000 Villebarou, cadastré section AS numéro 145 ;

9.2. Cohésion sociale

9.2.1. Sortie à la Commanderie d'Arville du lundi 18 juillet 2016/Bilan

Rapporteur : Monsieur Mario CREUZET

A l'invitation de Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, Monsieur Marc BUREAU, Conseiller Municipal, dresse le bilan de la visite de la Commanderie d'Arville. Il rapporte avoir effectué le déplacement avec la voiture de la commune pour les 4 personnes inscrites à cette visite. Une visite guidée a permis de découvrir le site de la Commanderie avec son musée, l'église, le presbytère, le pigeonnier et la grange.
Même s'ils étaient peu nombreux, les participants ont apprécié cette sortie très conviviale et se disent prêts à recommencer.

9.2.2. Repas des Aînés le dimanche 11 novembre 2016/Distribution formulaire d'inscription le 16 septembre 2016

Rapporteur : Monsieur Mario CREUZET

Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, informe que les formulaires d'inscription au repas des Aînés seront distribués le 16 septembre dans les boites aux lettres. Ceux qui ne pourront y participer pourront se voir remettre un panier garni offert par la Municipalité.

9.2.3. Plan canicule 2016

Rapporteur : Monsieur Mario CREUZET

Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, informe que les personnes qui s'étaient inscrites en mairie dans le cadre de ce dispositif ont été accompagnées, ont reçu des conseils par téléphone ou ont même été visitées durant les fortes chaleurs. A l'occasion de cet épisode, une seconde liste relative aux personnes vulnérables nous a été révélée au niveau du département, sans communication préalable à la commune. C'est ainsi qu'une personne âgée identifiée sur la liste départementale et non inscrite sur celle de la communale a été retrouvée errante sous ces fortes chaleurs, en état de déshydratation, de sous-alimentation et de déficience psychique. Cette personne a dû être hospitalisée à l'initiative de Monsieur le Maire et sera ensuite placée en institution adaptée pour personne en déficience psychique. Au vu du bilan de santé, le Conseil Départemental a soutenu cette démarche et n'a pu que mettre en évidence le défaut de coordination des initiatives. Une meilleure communication sera à l'avenir favorisée.
Pour conclure, Monsieur l'Adjoint au Maire, précise que cette année le plan canicule avait été déclenché par Monsieur Le Préfet à un niveau 3. Dix personnes se sont inscrites contre vingt-cinq l'an dernier.

9.3. Vie du territoire

9.3.1. DL-2016-110 : Tarifs pour le Festival de Magie des 7, 8 et 9 octobre 2016

Rapporteur : Madame Martine VESIN

Les 7, 8 et 9 octobre 2016, la municipalité organise à la salle des fêtes Raymond BILLAULT, un Festival de Magie avec notamment Gaël le Magicien. Deux prestigieux galas seront proposés au public, le samedi 8 octobre à 20h30 et le dimanche 9 octobre à 15h, ainsi que deux ateliers le dimanche matin destinés aux enfants. L'entrée à ce festival sera payante, et il convient donc de fixer les différents tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De fixer les tarifs d'entrée suivants :
- Entrée Gala :
  - Adulte : 15 euros ;
  - Enfant (jusqu'à 12 ans) : 10 euros.
- Participation atelier « enfants » du dimanche matin (maxi 12 places par atelier) :
  - Tarif : 5 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette billetterie.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	21
Nombre de conseillers présents :	22	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	1		Abstention :	2
			Nombre de suffrages exprimés :	21

Mrs Mario CREUZET et Jean-Sébastien BÉDU se sont abstenus de voter

Délibération reçue en Préfecture le 06/09/2016

A Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, qui suggère un tarif préférentiel pour les Villebaronnais, Monsieur Philippe MASSON, Maire, répond que cette tarification différenciée aurait été difficile à mettre en œuvre. Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, ajoute que ce spectacle d'une valeur de 30 € est bien proposé à un tarif préférentiel aux villebaronnais mais aussi aux extérieurs.

9.3.2. Programme du Festival de Magie des 7, 8 et 9 octobre 2016

Rapporteur : Madame Martine VESIN

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, expose le programme du Festival de Magie :
- Le vendredi 7 octobre à 20h30 : concours organisé avec 6 à 8 jeunes artistes. Un jury de 2 professionnels, 3 élus et 2 personnes choisies parmi le public désignera les 3 gagnants qui se verront remettre un prix sous la forme de bons d'achat au magasin CRAZY Magie d'une valeur de : 150 – 100 et 50 euros.

Le samedi 8 octobre à 20h30 et dimanche 9 octobre à 15h : ouverture du gala par le gagnant du concours. Le spectacle durera environ 2 heures avec un entracte de 20 minutes. Le Comité des Fêtes tiendra une buvette et une association vendra des bonbons.

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, précise que le montant total des cachets coûtera 9 800 € déduction faite d'une remise de 4 500 € accordée par chacun des artistes. Le total du budget atteindra 13 250 € englobant tous les frais annexes d'hébergement, de communication, de sécurité,…. La perspective des entrées à hauteur de 350 personnes à 12€50 en moyenne et les partenariats permettraient de recevoir 6 450 € laissant à la charge de la commune la somme de 6 800 € environ.

Concernant les ateliers du dimanche, Madame l'Adjointe au Maire informe que deux groupes d'enfants participeront et se verront recevoir un diplôme.

Les inscriptions seront reçues en mairie à partir du 12 septembre.

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, annonce qu'une importante publicité sera faite grâce à T.V. Tours, Plus FM, les réseaux sociaux auprès des membres de la Communauté de Communes AGGLOPOLYS, des commerces, …

Enfin, 50 places gratuites ont été réservées sur chaque gala pour des élus locaux, les partenaires, une loterie qui sera organisée sur le marché des producteurs,…

9.3.3. Fête Nationale du vendredi 15 juillet 2016/Bilan

Rapporteur : Madame Martine VESIN

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, relate la soirée du 15 juillet organisée dans le cadre de la Fête Nationale. Cette soirée a été très appréciée de tout le public tant par l'apéritif convivial que par les danses proposées par R.E.V., le lâcher de ballons et le feu d'artifice. A cette occasion, Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, remercie tout particulièrement les personnes qui ont apporté leur aide à la réussite de cette fête. Elle exprime le souhait que les tables et bancs soient installés la veille de la fête par les services techniques.

9.3.4. Exposition en mairie des peintures de Coralie BRAMOULLÉ/Bilan

Rapporteur : Madame Martine VESIN

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, admet n'avoir eu que peu de retours sur cette exposition de magnifiques tableaux exposés en Mairie par Madame Coralie BRAMOULLÉ.

9.3.5. Concours des maisons fleuries 2016

Rapporteur : Madame Martine VESIN

Dans le cadre de ce concours, Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, informe qu'une dizaine de maisons sera soumise au jury de la commission Loisirs – Culture. Un diplôme sera remis lors de la prochaine réunion publique.

9.3.6. Forum des associations le samedi 10 septembre 2016

Rapporteur : Madame Martine VESIN

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, rapporte qu'une douzaine d'associations était présente lors de ce Forum organisé à la Maison de l'Enfance le 10 septembre dernier, de 10h.à 18h. Un parcours avait été tracé de façon à ce que les visiteurs découvrent toutes les associations présentes.

9.3.7. Les RDV de l'Histoire/Intervention de l'écrivain Jessie MAGANA sur le thème « Partir » le 6 octobre 2016

Rapporteur : Madame Martine VESIN

A l'occasion des Rendez-Vous de l'Histoire, Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, annonce que la commune de Villebarou accueillera l'écrivain Jessie MAGANA qui interviendra sur le thème « Partir » (réfugiés, migrants, immigrés : les mots pour le dire). Cet évènement aura lieu le 6 octobre de 14 h. à 16h.30 à la salle des fêtes Raymond Billault. Les élèves de CM1, CM2 et collégiens ont été invités à cette rencontre par l'association « Les Rendez-Vous de l'Histoire ».
Madame Christine MESRINE, Conseillère Municipale Déléguée, exprime le souhait que cette intervention ait lieu à l'avenir un samedi afin que les adultes puissent y participer.

9.3.8. DL-2016-111 : Bibliothèque/Demande de subvention au titre de l'action culturelle/Journée Poésie dans les écoles le mardi 29 novembre 2016/Conseil Départementale 41

Rapporteur : Madame Martine VESIN

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher accompagne les collectivités locales en octroyant une subvention au titre de l'action culturelle en bibliothèque à 50 % du budget de l'opération, à hauteur de 1 000.00 € par commune, et à raison d'une demande par an.

Vu le projet de la Bibliothèque d'organiser une « journée poésie » à destination des scolaires, composée de « La Boîte à Merveilles » et « La Malle à Poèmes », avec l'association Textes et Rêves et la Caravane des Poètes, le mardi 29 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de l'action culturelle en bibliothèque à l'occasion de la journée poésie du mardi 29 novembre 2016.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 07/09/2016

9.3.9. Bibliothèque et ludothèque/Activités de l'été 2016/Bilan

Rapporteur : Madame Martine VESIN

La bibliothèque et la ludothèque à la campagne 2016

Au square des Perrières 10h-11h30

Vendredi 8 juillet	Vendredi 22 juillet	Vendredi 29 juillet	Vendredi 26 août
11 adultes	6 adultes	7 adultes	annulé
2 Enfants + 6 ans	4 Enfants + 6 ans	0 Enfants + 6 ans	
22 Enfants – 6 ans	8 Enfants – 6 ans	10 Enfants – 6 ans	

Au square de Francillon 10h-11h30

Mardi 12 juillet	Mardi 19 juillet	Mardi 26 juillet	Mardi 23 août
7 adultes	10 adultes	6 adultes	4 adultes
5 Enfants + 6 ans	7 Enfants + 6 ans	0 Enfants + 6 ans	3 Enfants + 6 ans
12 Enfants – 6 ans	8 Enfants – 6 ans	11 Enfants – 6 ans	6 Enfants – 6 ans

Une seule animation a été annulée en raison des fortes chaleurs : le vendredi 26 août

Ouvertures uniquement des mercredis Août 2016

	Bibliothèque		Ludothèque	
	Nbre d'abonnés	Nbre de prêts	Nbre de présents	Nbre de prêts
Merc 3 août	14	57	8	5
Merc 10 août	15	40	6	9
Merc 17 août	22	80	1	7
Merc 24 août	9	36	16	19

Rappel pour 2015

Bibliothèque	Nbre d'abonnés	Nbre de prêts
Merc 5 août	23	120
Merc 12 août	21	81
Merc 19 août	17	79
Merc 26 août	33	136

A noter que c'est la première année que la ludothèque était ouverte en août. Ce sont des bénévoles qui ont assuré la permanence les 3 premiers mercredis.
Pour l'année prochaine, modifier les heures d'ouverture : 15h-18h au lieu de 14h – 18h.

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, fait remarquer une baisse de fréquentation de la bibliothèque par rapport à l'année 2015.
D'autre part, elle informe que 2 réfrigérateurs donnés par le magasin CORA et par Madame FOUCHAUX ont été customisés par la salle des Jeunes pour en faire des boites à livres. Le premier sera installé sous l'avancée de la Maison de l'Enfance, le second, au Square des Perrières. L'inauguration aura lieu le 16 septembre.
Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, suggère d'utiliser pour ce type de projet une ancienne cabine téléphonique, ce à quoi Madame Nadine PAJOT, Conseillère Municipale, affirme qu'il sera difficile d'obtenir l'autorisation de France Télécom.

9.4. Sports et Loisirs

9.4.1. DL-2016-112 : Sports/Tarifs du séjour Char à voile à Saint Hilaire de Riez du 25 au 28 octobre 2016

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

Le Pôle Sports organise du mardi 25 au vendredi 28 octobre 2016, un séjour Char à voile à Saint Hilaire de Riez pour les adolescents de la Salle des Jeunes.

Les tarifs varient en fonction de quotients familiaux et s'établissent comme suit :
Séjour Char à voile :

Tranches selon quotients familiaux	Tarifs « Commune »	Tarifs « Hors Commune »
1ère tranche : inférieur à 700,00 €	100,00 €	160,00 €
2ème tranche : de 700,00 € à 900,00 €	115,00 €	175,00 €
3ème tranche : de 900,01 € à 1 530,00 €	130,00 €	
4ème tranche : supérieur à 1 530,00 €	145,00 €	190,00 €

Activités pratiquées : Char à voile.
La possibilité d'échelonner le paiement en deux fois est proposée aux familles qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'accepter le tarif du séjour Char à voile présenté ci-dessus,
- De donner la possibilité aux familles d'échelonner en deux fois le règlement du séjour.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en Préfecture le 07/09/2016

A la question posée par Monsieur Jérôme ARNOULT, Conseiller Municipal, sur le prix de revient du séjour, et son étonnement sur la participation de la commune à hauteur de 50 % pour des jeunes résidant hors commune, Monsieur Philippe BARRÉ Adjoint au Maire, répond d'une part que le prix du séjour revient à 300 € tout inclus et d'autre part, que la priorité est donnée aux jeunes habitants de Villebarou. Les jeunes hors communes bénéficient de ces stages seulement si le séjour est incomplet. A titre d'exemple, Monsieur Philippe BARRÉ Adjoint au Maire, rappelle que pour le camp surf du mois de juillet, tous les participants étaient Villebaronnais. Il ajoute que 12 jeunes participeront à ce stage, encadrés par Mylène et Mathieu, et seront hébergés au même endroit que pour le stage surf.

9.4.2. Villebarou Plage du 18 juillet au 19 août 2016/Bilan

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

Monsieur Philippe BARRÉ, Adjoint au Maire, informe que près de 1 000 entrées ont été enregistrées durant un mois pour la piscine, prêtée comme chaque année par DECATHLON. La Salle des Jeunes et le Centre de Loisirs ont pu en bénéficier majoritairement. Les Seniors ont également bénéficié de l'activité piscine et sont demandeurs d'un créneau supplémentaire pour l'aqua gym l'an prochain. Il souligne qu'à l'issue de la saison, le sable a été donné à la Ferme de Brisebarre, partenaire par ailleurs de la commune pour d'autres activités.

9.4.3. Reprise des activités 3 S – Sports Santé Seniors

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

Monsieur Philippe BARRÉ, Adjoint au Maire, informe que l'activité Sports Santé Seniors reprendra le lundi 19 septembre. Une vingtaine de place sont disponibles pour une activité physique qui a lieu une fois par semaine. D'autre part, comme l'an dernier, une sortie est prévue le 27 septembre à Cheverny, pour une initiation au golf.

9.4.4. Récolte de miel et Rando CORA les 17 et 18 septembre 2016

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

Monsieur Philippe BARRÉ, Adjoint au Maire, annonce que la 30ème randonnée vélo aura lieu le dimanche 18 septembre proposant 5 circuits : 98 56 50 30 et 17 km. Les participants du circuit de 17 km passant exclusivement sur Marolles et Villebarou se verront remettre lors du ravitaillement, un bon d'achat de 5€ et un pot de miel dont l'extraction du miel des ruches de Villebarou aura eu lieu la veille dans la galerie marchande de CORA.

9.5. Affaires scolaires

9.5.1. Rentrée scolaire 2016/2017/Effectifs et équipe enseignante

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Lors de la rentrée scolaire, 151 élèves ont été accueillis à l'école élémentaire, et 88 en maternelle. Les effectifs se répartissent ainsi :

ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT			
CLASSES	**ENSEIGNANTS**	**NOMBRE D'ELEVES**	
CP	Jean-Dominique MAIGRET (Directeur) Coline RONCE	27	
CE1	Nathalie BOULAY	24	
CE1 / CE2	Cathy LECOINTE	25	CE1 8 CE2 17
CE2 / CM1	Sandrine NORGUET	25	CE2 17 CM1 8
CM1 / CM2	Nathalie ROUSSEAU	25	CM1 20 CM2 5
CM2	Laurent LE GUIDEC	25	
SOIT UN EFFECTIF TOTAL DE 151 ÉLÈVES			

ECOLE MATENELLE MARIA VERONE			
CLASSES	**ENSEIGNANTS**	**NOMBRE D'ELEVES**	
PS / MS	Mélanie NIVET (Directrice)	29	PS 19 MS 10
PS / MS	Daniel POIRIER	29	PS 6 MS 23
MS / GS	Michèle VANNIER	30	MS 7 GS 23
POUR UN EFFECTIF TOTAL DE 88 ELEVES			

Si Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, convient que les effectifs de l'école élémentaire restent acceptables malgré la fermeture d'une classe l'an dernier, elle déplore en revanche ceux de l'école maternelle, précisant qu'une demande d'ouverture de classe a été faite auprès de l'Inspection d'Académie. Monsieur Philippe MASSON, Maire, précise que le seuil admis pour une ouverture de classe est de 31 élèves par classe avant d'ajouter que de surcroît l'école maternelle compte dans ses effectifs 3 à 4 élèves dont le comportement difficile aurait nécessité qu'ils soient accueillis en établissement spécialisé.
A la question de Monsieur Philippe BARRÉ, Madame Katia LE PALABE, tous deux Adjoints au Maire, répond que chaque classe dispose d'une ATSEM et qu'une Auxiliaire de Vie Scolaire intervient également.

9.5.2. Pot de rentrée des enseignants le mardi 6 septembre 2016

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, fait part qu'un pot de rentrée est organisé avec les enseignants le mardi 6 septembre, et invite l'ensemble du Conseil Municipal à y assister.

9.6. Enfance et Jeunesse

9.6.1. ALSH et Salle des Jeunes/Bilan des activités de l'été 2016

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, relate les nombreuses activités et sorties organisées pour les enfants de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement sur le thème « Bienvenue dans ma tribu » en juillet.
Entre autres choses, 78 enfants sont allés au Zoo de La Flèche, certains ont participé à des stages cirque, tennis, badminton, ou sont allés à Royal Kids en juillet. Une nouvelle animation a été proposée : une rencontre avec les beloteurs de l'U.N.R.P.A. grâce à laquelle 11 enfants ont appris à jouer à la belote dans la plus grande satisfaction générale.

En août, c'est le thème « Voyage dans l'espace » qui a été développé avec la découverte des étoiles dans le cadre d'une sortie au planétarium et d'une nuitée au centre. Une autre sortie a été organisée à Lulu Parc où les activités d'eau ont été très appréciées sous les fortes chaleurs d'août, …
Il a été observé à l'ALSH, les fréquentations journalières moyennes suivantes :
- en juillet : 24 enfants de moins de 6 ans et 41 de plus de 6 ans
- en août : 10 enfants de moins de 6 ans et 19 de plus de 6 ans. Un relèvement du taux moyen de fréquentation a cependant été observé la dernière semaine d'août.

La Salle des Jeunes a connu quant à elle une fréquentation moyenne de 18 le matin et 38 l'après-midi en juin, de 27 les matins et 39 les après-midis de juillet, et environ 26 jeunes en moyenne par jour en août.
Au titre des animations et activités organisées par la salle des Jeunes, Madame l'Adjointe au Maire cite une soirée énigmatique préparant une sortie Escape Yourself à Tours, l'escalade, un stage cirque, une sortie à Center Parc, une soirée piscine-barbecue, des ateliers bijoux, un stage théâtre, une initiation au langage des signes, le scrapbooking,…
Il a été remarqué que les jeunes étaient en demande d'activités manuelles et d'activités intergénérationnelles.

9.6.2. ALSH et Salle des Jeunes/Pot avec les saisonniers de l'été le vendredi 16 septembre 2016 à 18h30

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, informe que sur une nouvelle initiative municipale, un pot sera organisé à cette date pour mettre en avant les saisonniers de l'été de la Maison de l'Enfance et les remercier de leur collaboration.

9.6.3. TAP/Rentrée 2016-2017

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Dans le cadre des T.A.P., Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, annonce la continuité à la rentrée scolaire du projet échasses, avec des groupes de niveaux débutants et confirmés. L'activité aura lieu le mercredi matin en alternance. Egalement, le projet magie continue à être proposé aux enfants

9.6.4. Ecoles Municipales des Arts, du Cirque, des Sports/Rentrée 2016-2017

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

52 enfants sont d'ores et déjà préinscrits à l'EMS, 40 à l'EMC et 31 à l'EMA. Les inscriptions définitives seront réalisées lors du forum des associations le 10 septembre prochain. Des plaquettes ont été distribuées dans les cartables.

9.7. Marché

9.7.1. Marché des producteurs d'automne le samedi 1er octobre 2016

Rapporteur : Monsieur Dominique POIRRIER

Pour ce marché d'automne, Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal Délégué, informe de la présence d'environ 12 à 14 producteurs. Des animations seront proposées avec châtaignes grillées et bernache, ainsi que pour les enfants. Il espère une belle réussite comme cela a été le cas pour l'édition d'été. La publicité sera assurée par la Nouvelle République, PLUS FM, un affichage chez les commerçants et la distribution de flyers. Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Délégué, annonce ensuite qu'un joueur de limonaire sera présent sur le marché de Noël qui aura lieu le 17 décembre toute la journée. Egalement une exposition sera proposée sous le préau de l'école.

10. Informations diverses

10.1. Conseil des Jeunes/Appel à candidatures

Rapporteur Madame Laurence DESROCHES

Dans le but de désigner les membres du nouveau Conseil des Jeunes créé par le Conseil Municipal le 21 mars dernier, un appel à candidatures a été initié auprès de la population en début d'été.
Madame Laurence DESROCHES, Conseillère Municipale, informe que seules 2 personnes se sont inscrites pour l'instant et qu'il est toujours possible de faire acte de candidature au moyen du formulaire disponible à la Salle des Jeunes, à la Maison de l'Enfance, à la bibliothèque, à la mairie et sur le site villebarou.fr.
Monsieur Philippe MASSON, Maire souligne qu'il s'agit d'une très bonne expérience pour ces jeunes.

Tous les exposés et informations de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal étant épuisés, Monsieur le Maire déclare la séance close.

* * * * * * * *

La séance a été levée à vingt-trois heures cinq.

* * * * * * * *

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

* * * * * * * * *

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 17 OCTOBRE 2016 A 20H30

* * * * * * * * *